



**Compte rendu
Conseil Communautaire
du vendredi 10 décembre 2010 à 18 h 30
à Bussy-en-Othe**

ETAIENT PRESENTS : Monsieur Jean-Michel ROCHEFORT, Monsieur Michel KOZEL, Monsieur Claude GRUET, Madame Catherine DECUYPER, Madame Jacqueline LEFEBVRE (suppléante), Monsieur Patrick LEMAISTRE, Madame Raymonde ALLOUIS, Monsieur Christian ROTILIO, Monsieur Christian MORESK, Monsieur Guy DUCHENNE, Monsieur Jean-Pierre ROUSSEAU, Monsieur Bernard MORAINÉ, Madame Miren MATIVET-KERBRAT, Monsieur Yves GENTY, Monsieur Maurice COLAS, Madame Frédérique COLAS, Monsieur Yann CHANDIVERT (suppléant Madame Manuelle MOINE), Madame Paule-Hélène BORDERIEUX, Monsieur Thierry LEAU, Monsieur Laurent CHAT, Madame Gisèle DUMONT, Monsieur Daniel HURE, Madame Agnès BLANCARD, Monsieur Michel THIAVILLE.

ETAIENT EXCUSES :

Monsieur Jean-François RAVSELI (pouvoir à Monsieur Michel THIAVILLE) Madame Manuelle MOINE (suppléée)

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Frédérique COLAS

Le président ayant constaté le quorum atteint, déclare la séance ouverte à 18h30, et procède à l'appel.

1 - INTERCOMMUNALITE

1.1. Extension du périmètre de la Communauté de Communes du Joviniens

1-1-1 Paroy sur Tholon

Délibération n° ADM/2010/56

Rapporteur : Nicolas SORET

Vu le projet de la réforme des collectivités territoriales, le conseil municipal de Paroy sur Tholon a délibéré à l'unanimité, en date du 1^{er} octobre 2010, son adhésion à la Communauté de Communes du Joviniens à compter du 1^{er} janvier 2012.

Il est rappelé que chaque conseil municipal sera appelé à se prononcer également sur cette intégration dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du Conseil Communautaire, au-delà la décision est réputée favorable. L'accord est acquis à la majorité qualifiée.

Vu l'exposé du président,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE que la commune de Paroy sur Tholon adhère à la Communauté de communes du Joviniens à compter du 1^{er} janvier 2012.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les pièces relatives à cette adhésion.

1-1-2 Chamvres

Délibération n° ADM/2010/55

Rapporteur : Nicolas SORET

Vu le projet de la réforme des collectivités territoriales, le conseil municipal de Chamvres a délibéré à l'unanimité, en date du 16 novembre 2010, son adhésion à la Communauté de Communes du Joviniens à compter du 1^{er} janvier 2012.

Il est rappelé que chaque conseil municipal sera appelé à se prononcer également sur cette intégration dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du Conseil Communautaire, au-delà la décision est réputée favorable. L'accord est acquis à la majorité qualifiée.

Vu l'exposé du président,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE que la commune de Chamvres adhère à la Communauté de communes du Jovinien à compter du 1^{er} janvier 2012.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les pièces relatives à cette adhésion.

1.2. Modifications statutaires

1-2-1 Très Haut Débit

Délibération n° ADM/2010/57

Rapporteur : Nicolas SORET

VU l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L 5211-17 à 19 et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement doivent faire l'objet d'une délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Cet article précise aussi que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DCLD/2002/0995 portant constitution de la communauté de communes du Jovinien

CONSIDERANT que la Communauté de Communes souhaite porter le développement du très haut débit sur son territoire,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes souhaite établir une zone de développement de l'éolien à l'échelle de son territoire,

VU l'exposé du président,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'ajout de 2 alinéas au 1°/ l'aménagement de l'espace communautaire de l'article 2 – Compétences obligatoires, comme suit :

- Etude sur le développement du très haut débit ainsi que sa mise en œuvre pour le territoire.
- **Etablissement d'une zone de développement de l'éolien à l'échelle du territoire**

DEMANDE à ce que la présente délibération soit transmise dans les meilleurs délais aux communes membres afin qu'elles délibèrent à leur tour.

1-2-2 Zone de développement de l'éolien

2 – RESSOURCES HUMAINES

2.1. Création de postes

2-1-1 chargé de mission chef de projet dans le cadre du Contrat de Redynamisation du Site Défense (CRSD)

Délibération n° RH/2010/58

Rapporteur : Catherine DECUYPER

Monsieur le Président fait part de la surcharge de travail liée au Contrat de Redynamisation du Site Défense suite au départ du régiment du Groupe Géographique à Joigny. Le contrat cadre a été signé le 19 novembre 2010 et les fiches actions sont en cours de finalisation. Le portage des projets inscrits dans ce contrat est conséquent et nécessite une ressource humaine supplémentaire.

Le Président précise que ce poste est financé par l'Etat au titre du CRSD à hauteur de 80 % pour la durée du contrat.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Statut de la Fonction Publique Territoriale,
CONSIDERANT la nécessité de procéder à un changement de l'état du personnel,
VU l'exposé du président,
Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à 25 voix pour et 1 abstention (Thierry LEAU),
DECIDE de créer à compter du 1^{er} janvier 2011 un poste de chargé de mission Chef de projet CRSD (catégorie A), pour une durée de 3 ans
DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du budget principal.

2-1-2 technicien territorial

Délibération n° RH/2010/59

Rapporteur : Catherine DECUYPER

Monsieur le Président fait part de la proposition du Bureau de la Communauté de Communes de créer un poste de technicien afin d'assurer les missions techniques (maîtrise d'œuvre, dossiers de consultation des marchés publics, suivi des travaux...) de plus en plus nombreuses pour la voirie, l'habitat, les déchets et l'aménagement du territoire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Statut de la Fonction Publique Territoriale,
CONSIDERANT la nécessité de procéder à un changement de l'état du personnel,
VU l'exposé du président,
Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à 25 voix pour et 1 abstention (Thierry LEAU),
DECIDE de créer à compter du 1^{er} janvier 2011 un poste permanent à temps complet de technicien (catégorie B).
DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du budget principal.

2.2. Rémunération

2-2-1 Gratification des stagiaires

Délibération n° RH/2010/60

Rapporteur : Catherine DECUYPER

Monsieur le Président propose d'acter le principe de gratification pour les stagiaires intervenant pour la Communauté de Communes du Jovinien, dès lors que le niveau de formation est au moins équivalent à Bac + 3 et que la durée du stage est de deux mois minimum, ne pouvant excéder 6 mois consécutifs.

VU le décret n°2009-885 du 21 juillet 2009 fixant le montant de la gratification,
VU l'exposé du président,
Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
FIXE le montant de la gratification, en application du décret n°2009-885 du 21 juillet 2009, à 12,5% du plafond horaire de la sécurité sociale.
DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

2-2-2 remboursement des frais de déplacement

Délibération n° RH/2010/61

Rapporteur : Catherine DECUYPER

VU le régime juridique (décret 2001-654, décret 2006-781 et arrêté du 3 juillet 2006) applicable au remboursement des frais engagés dans le cadre des déplacements des agents de la Communauté de Communes du Jovinien pouvant être amenés à effectuer des déplacements liés à l'exercice de leur fonction.

CONSIDERANT que les agents missionnés doivent pouvoir être hébergés et être remboursés au plus proche des frais réellement engagés,
VU l'exposé du président,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DIT que par dérogation aux textes en vigueur (décret 2001-654 du 19 juillet 2001, décret 2006-781 du 03 juillet 2006 et l'arrêté du même jour), le remboursement des frais d'hébergement engagés par les agents se fera sur la base des frais réels plafonnés, sur présentation des justificatifs en originaux et l'ordre de mission correspondant.

FIXE le plafond suivant :

Nuitée (compris petit déjeuner) : 120 € pour Paris et Province

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

3- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

3.1. Engagement de projets

3-1-1 « Champs Blancs » à Joigny

M. SORET, par manque de précisions sur l'hypothèse du prix de revente du terrain aménagé, préfère retirer ce dossier de l'ordre du jour du présent Conseil Communautaire.

3-1-2 Pépinière d'entreprises sur le site du 28ème groupe géographique à Joigny

M. SORET fait savoir que les services de l'Etat demandent la modification du plan de financement de ces projets. En conséquence, ce dossier est retiré de l'ordre du jour du présent Conseil Communautaire.

3-1-3 Zone d'activités à Béon

M. SORET fait savoir que les services de l'Etat demandent la modification du plan de financement de ces projets. En conséquence, ce dossier est retiré de l'ordre du jour du présent Conseil Communautaire.

3-1-4 Très Haut débit

M. SORET fait savoir que les services de l'Etat demandent la modification du plan de financement de ces projets. En conséquence, ce dossier est retiré de l'ordre du jour du présent Conseil Communautaire.

3-1-5 Adhésion au réseau ELAN

Délibération n° FIN/2010/62

Rapporteur : Nicolas SORET

Considérant la nécessité pour les services de la Communauté de Communes du Jovinien d'avoir recours au réseau ELAN pour des conseils, en matière de pépinière d'entreprises, il est proposé d'adhérer à cet organisme.

L'adhésion pour 2011, à ce jour, s'élève à 200 €.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes du Jovinien au réseau ELAN à compter de l'exercice 2011,

AUTORISE le président ou son délégué à signer les pièces nécessaires.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

4- FINANCES

4-1 Décision Modificative

Délibération n° FIN/2010/63

Rapporteur : Christian ROTILIO

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster les crédits tant en dépenses qu'en recettes par des ouvertures et des virements de crédits.

VU l'avis favorable du Bureau.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'inscription dans le budget des crédits suivants :

FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitre 023 – virement section d'investissement	3 200 €
Chapitre 014 – Atténuation de produits	900 €
Article 739112 – dotation de solidarité	900 €
Chapitre 66 – charges financières	2 200 €
Article 66111– intérêts	2 200 €
TOTAL GENERAL DEPENSES DM	6 300 €

Recettes

Chapitre 70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses :	35 000 €
Article 70612 – redevance spéciale OM	35 000 €
TOTAL GENERAL RECETTES DM	35 000 €

INVESTISSEMENT

Dépenses

Chapitre 16 – emprunts	3 200 €
Article 1641 – emprunts en euros	3 200 €
TOTAL GENERAL DEPENSES DM	3 200 €

Recettes

Chapitre 021 – virement de la section de fonctionnement	3 200 €
TOTAL GENERAL RECETTES DM	3 200 €

La décision modificative n°1 se présente tant en recettes qu'en dépenses de la manière suivante :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	6 300	35 000
INVESTISSEMENT	3 200	3 200

4-2 Versement d'une subvention au budget annexe UR18

Délibération n° FIN/2010/64

Rapporteur : Christian ROTILIO

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée les dispositions réglementaires relatives à l'obligation de justifier l'attribution et le paiement de toute subvention, y compris aux budgets annexes.

Il rappelle que la création de l'UR 18 s'inscrit dans une démarche volontariste de développement économique. A ce titre, la collectivité a décidé d'inscrire des crédits afin de lancer la construction de cette nouvelle usine relais.

Dans l'attente de réalisation de ce projet et de sa commercialisation et le versement des subventions, un décalage entre les dépenses et les recettes est constaté.

Dans ces conditions, il propose d'attribuer au budget annexe UR18 une subvention exceptionnelle correspondant au remboursement de la dette lequel doit être assuré par des recettes définitives.

VU l'exposé du Président,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder au budget annexe UR18 une subvention exceptionnelle de 11 758 € payable en une seule fois à la fin de l'exercice.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2010.

5- DECHETS

5-1 Collecte sélective en porte à porte

Délibération n° ENV/2010/65

Rapporteur : Miren MATIVET KERBRAT

Le Président expose :

Le cabinet PROJETEC ENVIRONNEMENT a rendu son étude sur l'optimisation des déchets.

Au vu de cette étude, plusieurs scénarii se sont détachés et ont été examinés par les membres de la commission environnement et par les membres du Bureau, il est proposé de retenir le scénario suivant :

⇒Collecte au porte à porte d'un flux mixte emballages + JMR (journaux, magazines, revues), en bacs roulants

⇒Collecte du verre par apport volontaire

⇒Fréquence de collecte en C 0.5 par habitat individuel et C1 pour le collectif

⇒les collectes des OMR (déchets ménagers) seront les suivantes :

- Pour Joigny
 - o C1 sur l'habitat individuel de Joigny (pavillonnaire)
 - o C2 sur le centre ville de Joigny et l'habitat collectif
- Pour les communes membres
 - o C1 pour tout le monde (reste inchangé)

La mise en place de la collecte sélective au porte à porte pourrait débuter courant 2011.

Les coûts estimés seront les suivants :

. le budget actuel des OMR (tout compris) : 200 000 €/an

. le budget avec la collecte sélective : 165 000 €

. l'achat des bacs : enveloppe de 250 000 € (l'enveloppe peut être diminuée en fonction de l'entreprise retenue -les bacs devront être équipés de puce en vue de la redevance incitative-).

. il est envisagé de faire payer une caution à chaque foyer équipé d'un bac (voir pour le montant de celle-ci : 15 €, par exemple)

VU l'exposé du président,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à 25 voix pour et 1 abstention (Jean-Michel ROCHEFORT),

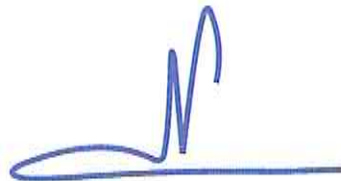
VALIDE le scénario exposé par le Président,

DEMANDE à la commission environnement de finaliser ce projet pour une mise en place si possible dans le courant du second semestre 2011 et au plus tard au 1^{er} janvier 2012,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal au sein de l'annexe « déchets », dès que la date de mise en place sera connue.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 30

Le Président de la Communauté de
Communes du Jovinien



Nicolas SORET

Affichage le : 16/12/2010

Jusqu'au : 21/02/2011